



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 10-20250626

Fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants et spéciaux sur le territoire de la commune du Tampon (2ème procédure) - Lot n° 1 : fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants (Ligne des 400/ 17ème km) Modification 1 du marché VI2022.82

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20250626

Fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants et spéciaux sur le territoire de la commune du Tampon (2ème procédure)

Lot n° 1 : fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants (Ligne des 400/ 17ème km)

Modification 1 du marché VI2022.82

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 10-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant qu'un accord cadre n°VI2022.82 relatif à la fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants et spéciaux sur le territoire de la commune du Tampon – lot n° 1 : fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants – secteur partie basse (Ligne des 400 / 17 ème km) a été notifié le 12 juillet 2022 à la société SAS EXFORMAN pour un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT,

Considérant que les prestations s'exécutent au moyen de bons de commande et sont réglées par des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix (BPU) aux quantités réellement exécutées,

Considérant que la société SAS EXFORMAN a cessé de fabriquer le « SABLE 0/1 ROULE », (ré-férence 1,01 du BPU). Elle propose à la collectivité de le remplacer par du « SABLE 0/2 ROULE », fourniture correspondant à nos besoins,

Considérant que le montant maximum annuel de 600 000 € HT demeure inchangé,

Considérant que cet avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

Le Conseil municipal,

Réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité

Article 1 la présente modification n° 1 du marché n°VI2022.82 passé avec la SAS EXFORMAN comme suit :

La présente modification a pour objet d'ajouter le prix nouveau suivant au BPU :

▪ SABLE 0/2 ROULE :	
Montant HT forfaitaire :	53.91.....Euros/ Tonne
TVA (sans tva) :	0.0.....Euros
Montant TTC :	53.91..... Euros/Tonne

Article 2 l'avenant n° 1 entraînant aucune augmentation du montant du marché,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**